

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, excepté :

- Monsieur Pierre CABON, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Joseph RAGUENES,
- Madame Anne TARTU, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur Thierry BILCOT,
- Madame Caroline BOURDIER-GARREC, excusée, qui donne pouvoir à Madame Adeline PRENVEILLE,

Madame Anne QUEMENEUR et Monsieur Joseph RAGUENES sont excusés pour le début de la séance du Conseil municipal.

Monsieur Michel BERTAUCHE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

DCM 2017-05-01 et 02 Présentation des bilans : Cantine - Ecole - Halte garderie - Garderie et révision des tarifs applicables

Madame Le Maire présente les différents bilans financiers inhérents à l'année 2016.

En 2016, l'école Pierre Mac Orlan comptait 163 élèves répartis entre la maternelle (62 élèves) et le primaire (101 élèves). Les éléments financiers ci-dessous sont effectués à la demande de l'Education Nationale, et servent de référence à la facturation des enfants scolarisés sur la commune, et résidant dans des communes extérieures.

Sur l'année 2016, les charges de fonctionnement se montent à 132 601,00 € (dont 37 073,00€ pour le personnel d'entretien et 48 743,00 € pour les ATSEM). En conséquence, le coût total d'un élève de primaire s'élève à 521,00 € et celui d'un élève de maternelle à 1 290,00 €. Les chiffres communaux correspondent à la moyenne départementale qui est de 539.60 € en élémentaire et du 1 473.16 € en maternelle.

S'agissant de la Halte-garderie, les charges se situent à 64 326.00 €. Les subventions de la CAF, versées sous réserve du respect d'un taux d'occupation annuel de 70 %, sont de 48 627.00 € et la participation communale compte pour 8 214.00 €.

Concernant la garderie périscolaire, le budget total est de 32 078.00 Le coût à la charge de la commune avant le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) est de 5 592.00 €. La subvention CEJ d'un montant de 7 574.00 € est perçue de façon décalée. Le tarif horaire de 2,04 € demeure inchangé et le prix du goûter passe de 0,40 € à 0,45 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ces tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

Le bilan de la cantine fait ressortir un coût global de 78 257.00 € et une participation de la Commune qui s'élève à 34 822.00 €. Le repas est facturé 3,70 € par le prestataire et le coût de

revient est de 6.67 €/repas, dont 2.97 € restent à charge de la commune. 11 734 repas ont été servis en 2016.

Le prestataire CONVIVIO maintient son tarif de 2.30 € pour l'année prochaine.

La proposition est de maintenir le prix du repas à 3,70 €/enfant et 6,80 €/adulte pour la prochaine rentrée. Il est par ailleurs à noter que la Commune prend également à sa charge les frais de transport jusqu'à l'ALSH de Saint-Renan le mercredi midi (514.00 €) ainsi qu'un montant de l'ordre de 6 500 €/an pour l'ALSH de Saint-Renan (facturation de 1 €/heure de fréquentation).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

DCM 2017-05-03 Convention de participation au service commune Hygiène et Sécurité

Le Conseil Communautaire a créé par délibération en date du 27 mars 2013, une cellule intercommunale hygiène et sécurité et un poste de conseiller.

Après plus de trois ans de fonctionnement, 20 collectivités et établissements adhèrent au service.

Pour permettre une facturation du service par le biais des attributions de compensation et afin de mieux préciser le champ d'intervention du service, il est proposé une nouvelle délibération et l'adoption d'une nouvelle convention entre la Communauté de Communes et chaque commune et établissement précisant les modalités de participation au service commun Hygiène et sécurité à compter du 1er janvier 2017

Les communes sont elles-mêmes invitées à délibérer sur ce projet de convention d'une durée de 4 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2017-05-04 Modification des statuts de la CCPI

Le syndicat mixte de la Pointe Saint Mathieu a été créé par arrêté préfectoral en date du 3 février 1997. Compte-tenu de la volonté de divers partenaires de se retirer de ce syndicat, le Conseil communautaire en date du 17 mai 2017 a été amené à se prononcer sur l'engagement du processus de dissolution de ce syndicat.

Les compétences de ce syndicat sont d'aménager le site de la Pointe Saint Mathieu à Plougonvelin en participant au syndicat mixte pour l'aménagement du site.

En vertu du principe de spécialité, la communauté ne peut intervenir que sur les champs qui lui ont été dévolus par les communes membres. En conséquence, il convient d'amender les statuts de la communauté afin que ceux-ci intègrent la gestion du site de la Pointe Saint Mathieu.

Aussi, il est proposé de compléter dans la partie « compétences obligatoires », dans la sous-partie « développement économique » et sont point 4 les actions pour le tourisme la mention suivante :

« Aménager, valoriser, entretenir et exploiter le site touristique et patrimonial de la Pointe Saint Mathieu ».

Cet alinéa supplémentaire vient conforter la compétence communautaire inscrite dans les statuts pour l'accueil et l'animation sur ce site qui reste libellé comme suit :

- Assurer l'accueil, l'information et les visites sur le site de la Pointe Saint Mathieu
- Coordonner l'animation sur le site de la Pointe Saint Mathieu
- Inciter les associations présentes et gestionnaires d'équipements à organiser un accueil concerté sur le site de la Pointe Saint Mathieu

Par ailleurs, il est proposé d'opérer quelques petits ajustements de forme dans l'écriture des statuts s'agissant des compétences optionnelles.

Tout d'abord, dans le cadre des compétences optionnelles, le titre « politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacé par la mention inscrite dans la Loi à savoir « politique du logement et du cadre de vie ».

Ensuite, il y a lieu de rattacher à la compétence assainissement la mention « études sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial » et non plus dans la partie consacrée aux « paysages et cadre de vie ».

Enfin, dans la partie compétences facultatives, la « gestion d'une école de musique communautaire » a lieu d'être intégrée dans le volet « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

DCM 2017-05-05 Acquisition foncière GERGAUD

La Commune souhaite acquérir une emprise d'environ 20 m² à prélever sur la parcelle bâtie cadastrée section AD n°23, située au 4 route de Ploudalmézeau.

Le but de l'opération est de sécuriser le parcours menant à l'arrêt des cars des collégiens et lycéens.

Le Domaine a évalué la valeur vénale sur la base de 20 €/m².

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir cette emprise au montant proposé par le Domaine et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes notariés et tout document afférent à ce dossier.

DCM 2017-05-06 Acquisition foncière MARHADOUR

Madame Anne QUEMENEUR et Monsieur Joseph RAGUENES ont rejoint la séance du Conseil municipal et peuvent prendre part aux votes.

La Commune souhaite acquérir une bande de terrain à prélever sur les parcelles cadastrées section AB n°22 et 23, situées route de Milizac.

Le but de l'opération est de sécuriser l'enceinte de l'école avec une clôture.

Le Domaine a évalué la valeur vénale à 150 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir cette emprise au montant proposé par le Domaine et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes notariés et tout document afférent à ce dossier.

DCM 2017-05-07 Convention SDEF pour la gestion de l'éclairage public

La Commune a sollicité le SDEF pour la fourniture d'un programmeur horloge astronomique afin que les services techniques communaux puissent avoir la gestion directe de l'éclairage public sur la commune. Cinq armoires sont actuellement présentes sur le territoire communal. Ce nouveau dispositif permettrait aux agents techniques d'ajuster l'éclairage public selon les zones et les événements.

Le coût à charge de la commune est de 572.75 €, correspondant à la mise à disposition d'un logiciel ainsi que d'une formation pour les membres du service technique.

Dans ce cadre, une convention financière doit être signée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec le SDEF ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Compte-rendu de la Commission Travaux

Monsieur Joseph RAGUENES expose brièvement les points abordés lors de la dernière Commission Travaux.

➤ Programme Voirie 2017

Les travaux prévus par le programme Voirie 2017 ont commencé. Cela concerne la route de Plouguin, la route de Tréouergat et la voirie communale située entre Kerbriec Coz et Pen Ar Dreff Stang. La totalité des travaux a été évaluée à 82 451.82 € TTC.

➤ Aménagement Route de Brélès

Cet aménagement prévoit la création d'un trottoir à partir de la sortie Route de la gare jusqu'à l'entrée du bourg et sera bitumé.

➤ Sécurisation Pen Ar Créac'h

Le manque de sécurité des enfants a été remonté par un riverain auprès de la mairie. L'installation de poteaux en bois et un busage sont envisagés.

➤ Aire « multi-jeux »

La question est encore en cours d'étude, notamment concernant son lieu d'implantation.

➤ Lotissement des Lacs

La zone de bicross a été remise en état.

➤ Mise aux normes des trottoirs Kéramoign / Le Toulquer

La déclaration de travaux va être déposée prochainement.

DCM 2017-05-08 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCPI

Le renouvellement du Conseil municipal de la commune de Lampaul-Plouarzel (en raison du caractère incomplet de celui-ci) afin de le compléter pour pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau maire, oblige préalablement à revoir la détermination du nombre de conseillers communautaires. La composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Finistère, en date du 19 septembre 2013.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges (proposition accord local)
Saint Renan	8026	7	8	8
Ploudalmézeau	6307	6	6	7
Locmaria-Plouzané	4923	5	4	5
Milizac-Guipronvel	4302	5	4	5
Plougonvelin	4015	4	4	4
Plouarzel	3701	4	3	4
Le Conquet	2681	3	2	3
Lampaul-Plouarzel	2100	3	2	2
Ploumoguier	1961	2	1	2
Porspoder	1808	2	1	2
Landunvez	1487	2	1	2
Lanrivoaré	1453	2	1	2
Plourin	1253	2	1	2
Lanildut	946	2	1	1
Brélès	885	2	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	827	1	1	1
Trébabu	342	1	1	1
Tréouergat	324	1	1	1
Ile-Molène	151	1	1	1
Total	47 492	55	44	54

Le nouvel accord local doit être approuvé par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le nouvel accord local.

DCM 2017-05-09 DIA

Pour information, Madame Pascale ANDRE, Maire, fait savoir que la Commune n'a pas utilisé de son droit de préemption pour les parcelles suivantes proposées à la vente :

- Parcelle C n°702, Camp de Lanrenap - Superficie : 1 808 m²
- Parcelle AL n°7, 24 allée Torrens - Superficie : 544 m²

Point Enfance-Jeunesse

Madame Anne QUEMENEUR, Adjointe à l'enfance et la jeunesse, a fait un point Enfance-Jeunesse.

- Comité de pilotage Breizh Jeunesse

La dernière réunion a eu lieu le 30 juin 2017. Une distinction s'est dégagée entre les territoires Nord et les territoires Sud.

Plusieurs scénarii sont à étudier. Le montant du budget global serait plus élevé que le montant actuel.

- Rentrée scolaire 2017-2018

Suite au dernier Conseil d'école, il a été décidé de maintenir le rythme scolaire à 4 jours et demi.

Le décret sur les rythmes scolaires ne prévoit pas l'abrogation de la semaine à 4 jours et demi, mais des dérogations à ce système et ce dans le cas où émerge un consensus local et sous réserve de validation finale par l'inspection académique.

En l'absence de consensus local clairement établi (63 % des parents sont favorables à un retour à 4 jours selon le sondage réalisé), en l'absence d'harmonie sur le territoire (en lien avec les solutions de garde du mercredi et des activités des enfants), mais surtout en raison des délais très courts pour une réorganisation éventuelle des familles, pour une refonte des plannings des agents, pour une adaptation éventuelle des associations communales, il a été décidé de différer cette étude pour la rentrée suivante afin de l'appréhender de manière intelligente et pérenne, en ne se limitant pas forcément à un simple retour à 4 jours.

Questions diverses

- Projet Mairie

Le projet sera déposé la première quinzaine de juillet.

- Lotissements communaux

Le permis d'aménager pour le lotissement communal des Lilas a été déposé. Celui du lotissement du Toulquer sera déposé dans les prochains jours.

Une réunion publique a eu lieu le 16 juin 2017.

Des dossiers d'inscription ont déjà été déposés en mairie. Les inscriptions déposées jusqu'au 31 juillet 2017 seront prioritaires. Après cette date, les dossiers déposés seront inscrits sur une liste d'attente.

- Assainissement

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est toujours en cours. Une évaluation environnementale est finalement exigée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. L'enquête publique ne pourra pas être lancée avant cette évaluation, ce qui repousse les délais envisagés par la Commune.

Séance levée à 22h15.